
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 20 janvier 2026, 19h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Valérie Haché
	Robert Beauchemin
	Karine Goulet
	Pierre Bourget
	Marie-Philippe Vachon
	Florentin Lesage

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Guillaume Parent, directeur général, Madame Karolane P. Paquin, greffière, Madame Valérie Schoeneich, trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2026-026

Le maire, Yves Dubé constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Madame Marie-Philippe Vachon, appuyé par Madame Valérie Haché et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3. CORRESPONDANCE

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du Règlement 01-2026 - Règlement taxation

Résolution no 2026-027

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de La Sarre d'imposer ou d'exiger et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour rencontrer les dépenses prévues à son budget de l'année 2026;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 500.1 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut, par règlement, imposer sur son territoire toute taxe municipale et y prévoir des intérêts, y compris, sur la taxe et les pénalités ainsi que des frais de recouvrement et des frais pour provision insuffisante;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204;

ATTENDU QU'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion a dûment été présentés lors de la séance ordinaire du conseil de ville tenue le 16 décembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Florentin Lesage;

QUE le Règlement imposant des taxes et exigeant des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville au cours de l'exercice financier 2026 soit adopté.

4.2 Adoption du Règlement 02-2026 - Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et 6 activités de la Ville de La Sarre

Résolution no 2026-028

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C 19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QU'UN projet de règlement ainsi qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance du 16 décembre 2025;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Pierre Bourget, appuyé par Madame Marie-Philippe Vachon;

QUE le Règlement 02-2026 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre soit adopté.

5. TRÉSORERIE

5.1 Vente d'immeubles par défaut de paiement de taxes municipales

Résolution no 2026-029

ATTENDU QUE la Ville doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de transmettre au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest un extrait de la liste des immeubles dont les débiteurs sont en défaut de payer leurs taxes municipales, afin que ces immeubles puissent être vendus conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

QUE la trésorière, madame Valérie Schoneich, transmette, dans les délais prescrits par la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest la liste des immeubles visés, afin que ceux-ci puissent être vendus à l'enchère publique conformément aux dispositions légales applicables, pour le recouvrement des taxes municipales impayées, incluant les intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que l'ensemble de ces sommes ne soit acquitté avant la tenue de la vente;

QU'une copie de la présente résolution ainsi que la liste des immeubles en défaut soient transmises à la MRC d'Abitibi-Ouest et au centre de services scolaire du Lac-Abitibi.

6. RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

8. SERVICES TECHNIQUES

8.1 Adjudication de contrat pour le nettoyage du puits municipal no 3 et no 2

Résolution no 2026-030

ATTENDU QUE les puits municipaux nécessitent un nettoyage régulier;

ATTENDU QUE la performance du puits numéro 3 n'atteint plus le niveau souhaité et que le puits numéro 2 était planifié pour nettoyage durant l'été 2026;

ATTENDU QUE le nettoyage ne peut pas attendre le délai régulier d'un appel d'offres standard;

ATTENDU QUE la Ville souhaite essayer une nouvelle méthode de nettoyage pour améliorer la performance à long terme de nos puits municipaux;

ATTENDU QU'une seule entreprise est disponible pour procéder rapidement aux travaux, soit Bernard Lizotte & Fils Inc;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Valérie Haché, appuyé par Madame Karine Goulet;

QUE la Ville octroie un contrat de gré à gré à l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc. pour un montant maximal de 77 350,00 \$, taxes en sus, financé à même le surplus accumulé, pour le nettoyage du puits numéro 3;

QUE, sous réserve de l'entière satisfaction des résultats du nettoyage du puits numéro 3, la Ville octroie un second mandat de gré à gré à l'entreprise Bernard Lizotte & Fils Inc. pour un montant maximal de 42 350,00 \$, taxes en sus, financé à même le budget d'opération, pour le nettoyage du puits numéro 2;

QUE Monsieur Jean-Sébastien Fecteau, directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document nécessaire à la présente.

9. VIE ACTIVE ET ANIMATION DU MILIEU

10. PRÉVENTION DES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

11. AFFAIRES NOUVELLES

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 2026-031

La prochaine séance est prévue le 10 février 2026 à 19 h et sera à nouveau diffusée en direct sur notre page Facebook.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Karine Goulet, appuyé par Monsieur Robert Beauchemin;

Que l'assemblée soit levée à 19 h 10.

Yves Dubé
Maire

Karolane P. Paquin
Greffière